

PREF. 72  
16.01.26



Direction de la Transition écologique, de l'eau et de l'agriculture

Service Eau et rivières domaniales

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° : 26\_408 du : 15 JAN. 2026

**Objet : ARRETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ECLUSES SUR LA RIVIERE  
SARTHE AVAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Règlement Général de Police de la navigation (RGP) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la navigation du bassin de la Maine (RPPn) ;

Vu la convention de transfert de la propriété de la rivière Sarthe Aval dans le Département de la Sarthe du 19 décembre 2007 ;

Vu la convention entre le Département de la Mayenne et de la Sarthe relative à la gestion et l'exploitation du Domaine Public Fluvial de la rivière Sarthe située sur le territoire du Département de la Mayenne en date des 12 octobre et 17 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n°25/2572 en date du 23 avril 2025, autorisant Monsieur BRIHI Samir à signer tous les actes relevant de ses activités ;

Vu le protocole d'accord de coordination interdépartementale relatif à la valorisation et la gestion du DPF en date du 15 septembre 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe ;

**ARRETE**

Article 1 : Le passage aux écluses s'effectue selon l'ordre d'arrivée. La priorité de passage aux écluses n'est donnée qu'aux bateaux ou engins flottants appartenant aux services de la navigation, d'incendie, de police et de douane se déplaçant pour des raisons urgentes de service.

Article 2 : Les usagers sont tenus de se conformer à la signalisation ad hoc suivante :

<b>DISQUE JAUNE</b>	Écluse ouverte/manœuvre assurée par le personnel éclusier.
<b>DISQUE BLEU</b>	Écluse ouverte. Manœuvre assurée par l'usager sous sa responsabilité dans le respect des horaires d'ouverture des écluses. Franchissement interdit de nuit.
<b>DISQUE ROUGE</b>	Écluse fermée/passage interdit.

Article 3 : Les horaires d'ouverture de la Sarthe au titre de l'année 2026 sont les suivants :

PERIODES	DATES HORAIRES
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 mars 2026 inclus	9h00 à 17h00
Du 31 mars au 26 octobre 2026 inclus	9h00 à 20h00
Du 27 octobre au 31 décembre 2026 inclus	9h00 à 17h00

En l'absence de personnel éclusier, les usagers de la voie d'eau sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article 2.

Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage, de même que de nuit.

Tout franchissement d'écluse en-dehors de ces périodes doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le chef du service Eau et rivières domaniales.

Article 4 : La durée de la saison touristique est comprise entre le 1er avril et le 15 septembre 2026. Cependant, à titre exceptionnel, et afin de permettre l'organisation des chômages 2026 ces dates pourront être modifiées.

Article 5 : Les présentes dispositions font l'objet d'une information sous la forme d'un avis aux usagers, affiché aux écluses.

Article 6 : Compte tenu de la présence possible d'embâcles et d'objets immergés, les navigateurs sont invités :

- A faire preuve de prudence sur l'ensemble de la voie d'eau en général et aux abords des ponts et des écluses en particulier,
- A avertir sans délai les services du Département de tout obstacle à la navigation, au numéro d'astreinte suivant : **07.64.41.43.62**.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Eau et rivières domaniales

Samir BRIHI

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le . 16 JAN. 2026  
et de sa publication ou notification le :  
19 JAN. 2026

# Avis à la Batellerie du Bassin de la Maine

*version en date du 12/01/2026*

*Rivières de la Maine, de l'Oudon, de la Mayenne, de la Sarthe.*

**Valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2026**

**Cet avis peut être soumis à modifications au cours de l'année. Les usagers sont invités à le consulter régulièrement et avant toute navigation sur le bassin.**

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2026, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

## HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION

Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que sous réserve qu'il fasse jour.

**1er janvier 2026 au 28 mars 2026 inclus : 9h à 17h00**

**29 mars 2026 au 31 octobre 2026 inclus : 9h à 20h00**

**31 octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus : 9h à 17h00**

① : Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.

**Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.**

## SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et pontons d'attente, et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

- Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place
- Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'usager sous sa responsabilité, dans le respect des horaires
- Absence temporaire de l'éclusier (voir horaires de présence au verso)
- Écluse fermée, passage interdit

**Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :**

### Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Unité Mission aux écluses ..... 02 41 81 48 45
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine et du service éclusier ..... 02 43 59 93 60  
Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte ..... 02 43 67 05 00
- Département de la Sarthe : Service eaux et rivières domaniales : ..... 02 43 54 72 71  
Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte ..... 07 64 41 43 62

### Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02 41 86 64 55	Mayenne : 02 43 67 89 50	Sarthe : 02 85 32 76 12
---------------------------------	--------------------------	-------------------------

## SERVICE AUX ECLUSES

Valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2026

Les éclusières et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

### Service aux Écluses

La Sarthe	<p>Section Ecluse des Planches (n°1) à Ecluse de Beffes (n°16) gérée par le <b>Département de la Sarthe</b> :</p> <p>Lorsque le personnel est présent, service assuré :</p> <p>Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 9h - 12h30 / 14h - 18h00 Sauf cas particuliers</p>		<p>Section Ecluse de Pendu (n°17) à Angers gérée par le <b>Département de Maine-et-Loire</b> :</p> <p>Lorsque le personnel est présent, service assuré :</p> <p>Du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mars et du 06 novembre au 31 décembre (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h</p> <p>Du 21 mars au 25 octobre : 9h30-12h30 / 14h-19h</p> <p>Du 26 octobre au 05 novembre : 9h30-12h30 / 13h-18h</p>
	<p>Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin</p>		<p><b>Ecluse de Spay (n°4)</b> : 6j/7 du jeudi au mardi et tous les jours fériés</p> <p><b>Ecluses des Planches (n°1), de Roëzé (n°5), de Parcé (n°11), de Courtigné (n°12), de Juigné (n°13), de Solesmes (n°14)</b> : 5j/7 du mercredi au dimanche et tous les jours fériés</p> <p><b>Ecluses de la Raterie (n°2), de La Suze (n°6), de Noyen (n°8), de Malicorne (n°9), d'Ignières (n°10)</b> : 4j/7 du vendredi au lundi et tous les jours fériés</p> <p><b>Ecluses de Chaoué (n°3), de Fercé (n°7) et de Beffes (n°16)</b> : 2j/7 samedi, dimanche et tous les jours fériés</p>
	<p>Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août</p>		<p><b>Ecluse de Spay (n°4)</b> : 6j/7 du jeudi au mardi et tous les jours fériés</p> <p><b>Ecluses des Planches (n°1), de Roëzé (n°5), de Parcé (n°11), de Courtigné (n°12), de Juigné (n°13), de Solesmes (n°14)</b> : 7j/7</p> <p><b>Ecluses de la Raterie (n°2), de La Suze (n°6), de Noyen (n°8), de Malicorne (n°9), d'Ignières (n°10)</b> : 6j/7 du mardi au dimanche et tous les jours fériés</p> <p><b>Ecluses de Chaoué (n°3), de Fercé (n°7) et de Beffes (n°16)</b> : 4j/7 du vendredi au lundi et tous les jours fériés</p>
	<p>Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre</p>		<p><b>Ecluse de Spay (n°4)</b> : 6j/7 du jeudi au mardi et tous les jours fériés</p> <p><b>Ecluses des Planches (n°1), de Roëzé (n°5), de Parcé (n°11), de Courtigné (n°12), de Juigné (n°13), de Solesmes (n°14)</b> : 5j/7 du mercredi au dimanche et tous les jours fériés</p> <p><b>Ecluses de la Raterie (n°2), de La Suze (n°6), de Noyen (n°8), de Malicorne (n°9), d'Ignières (n°10)</b> : 4j/7 du vendredi au lundi et tous les jours fériés</p> <p><b>Ecluses de Chaoué (n°3), de Fercé (n°7) et de Beffes (n°16)</b> : 2j/7 samedi, dimanche et tous les jours fériés</p>
	<b>Ecluse de Sablé (n°15)</b>	Fonctionnement aux horaires d'ouverture du Bassin de la Maine (écluse automatique)	
	<b>Ecluse de Pendu (n°17)</b> <b>Ecluse de Châteauneuf (n°19)</b>	<p>Service assuré du 1<sup>er</sup> mai au 28 juin : les week-ends, jours fériés et ponts.</p> <p>Service assuré tous les jours du 29 juin au 28 septembre.</p>	
La Mayenne	<p>Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Mirwault (n°33) gérée par le <b>Département de la Mayenne</b> :</p> <p>Lorsque le personnel est présent, service assuré :</p> <p>Du 1<sup>er</sup> mai au 27 septembre : 10h - 12h30 / 14h - 19h</p> <p>Section Ecluse de Pendu (n°34) à l'Ecluse de Formusson (n°37)</p> <p>Du 1<sup>er</sup> mai au 27 septembre : 9h30 - 12h30 / 14h - 19h</p>		<p>Section Ecluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers gérée par le <b>Département de Maine-et-Loire</b> :</p> <p>Lorsque le personnel est présent, service assuré :</p> <p>Du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mars et du 06 novembre au 31 décembre (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h</p> <p>Du 21 mars au 25 octobre : 9h30-12h30 / 14h-19h</p> <p>Du 26 octobre au 05 novembre : 9h30-12h30 / 13h-18h</p>
	Mesures particulières	<b>Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Mirwault (n°33)</b>	Service assuré les week-ends, jours fériés et pont de mai, juin et septembre sur certaines écluses. Service assuré tous les jours sur toutes les écluses du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août.
		<b>Ecluse de Laval (n°21)</b>	Fonctionnement aux horaires d'ouverture du Bassin de la Maine (écluse automatique).
	<b>Section Ecluse de Pendu (n°34) à Ecluse de Fourmusson (n°37)</b>	Service assuré les week-ends, jours fériés et ponts de mai, juin et septembre. Service assuré tous les jours du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août.	
	<b>Ecluse de Montreuil-sur-Maine (n°41)</b> <b>Ecluse de Grez-Neuville (n°42)</b>	Service assuré tous les jours du 03 avril au 28 septembre. Service assuré lundi, vendredi, samedi et dimanche du 02 au 26 octobre.	
La Maine	<b>Ecluse de la Maine (automatique) gérée par le Département de Maine-et-Loire</b>	Eclusage par le plaisancier dans le respect des horaires ou passage par la passe marinière selon le balisage mis en place et informations communiquées par voie d'avis à la batellerie.	
L'Oudon	<p>Section Ecluse de Segré au Lion d'Angers gérée par le <b>Département de Maine-et-Loire</b> :</p> <p>Assistance à l'éclusage assurée sur réservation au préalable (la veille) auprès de l'éclusier au 06.38.68.12.63.</p> <p>Service assuré tous les week-ends, jours fériés et ponts de mai, juin et septembre de 9h30-12h30 / 14h - 19h.</p> <p>Service assuré tous les jours du 29 juin au 31 août de 9h30-12h30 / 14h - 19h.</p>		

